Dufour.

M. Dufour

Notes.

Clermont ferrand le 25 9bre 1881.

Monsieur Le Secretaire

Je viens de recevoir votre avis de me présenter à l'ecole lundi matin à 9 heures Je vous en remercie beaucoup et Je serai au poste même avant l'heure indiquée.-

Veuillez bien agréer Monsieur le secretaire mes salutations empressées.-

Votre serviteur.

J. Dufoin

Clermont Ferrand le 4 Novembre 18..

Monsieur le Directeur.

Je viens de recevoir votre aimable lettre qui m'annonce que l'honorable conseil a bien voulu m'accorder la permission de passer mon examen oral, que j'ai été empêché de passer le mois de Juin dernier, à la session extraordinaire qui a lieu dans le courant de ce mois.
Je sais que c'est à votre obligeante sollicitude que je dois cette permission qui quoique juste, n'est cependant pas prévue par le reglement, je vous prierai donc Monsieur le Directeur de bien vouloir accepter mes remerciements et le témoignage de ma profonde reconnaissance. -
Vous me rappelez, Monsieur le Directeur, ce que hélas je ne

sais que trop; c'est qu'à l'examen oral du mois de Juin de l'an dernier j'ai été insuffisant à quatre questions sur six, dont une celle de Monsieur Renault d'après ce que m'a dit Monsieur le secrétaire a atteint la moyenne de quatre par la conversion des notes. Cet insuccès est dû à plusieurs causes:

1° Huit jours avant l'examen de l'école j'ai subi le 2me examen de doctorat en droit qui ne m'a pas permis de donner tout le soin que j'aurai voulu aux deux examens. En second lieu, vous savez Monsieur le Directeur, vous qui avez l'habitude de vivre au milieu d'élèves qu'on peut avoir du malheur et c'est précisément ce qui m'est arrivé.

Enfin j'ai eu le tort, et je l'avoue, de croire cet examen beaucoup plus facile qu'il n'est, et mon echec auquel j'étais inaccoutumé m'a prouvé que je n'étais tout à fait fourvoyé.

Toutes ces considérations pourront, peut-être, atténuer mon echec partiel de la première année, mais aujourd'hui je puis assurer, Monsieur le Directeur que j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour assurer ma réussite, je n'attends que la lettre qui m'annonce le jour de l'examen pour m'embarquer pour la rue des Saints Pères où je crois pouvoir espérer être moins malheureux cette année.

Je termine en vous priant, Monsieur le Directeur, de bien vouloir accepter mes

remerciements, et en vous saluant tres respectueusement.

Veuillez bien Je vous prie Monsieur le Directeur agréer mes salutations distinguée avec lesquelles J'ai l'honneur d'être

Votre serviteur

J. Dufour

6 Rue de la Treille chez Mr le Dr Pradier. — Clermont ferrand.

Paris 19 juin 1881

Monsieur

Il y a déjà plusieurs jours que mon mari garde la chambre et hier une angine s'est déclarée et lui est donc impossible de quitter le lit et par conséquent d'aller passer ses examens, malgré sa bonne volonté. Aussi je vous prierai, Monsieur, de bien vouloir l'excuser.

Recevez, Monsieur le directeur, mes salutations.

M. Dufour

Clermont ferrand le 25 octobre 1881

Répondu le 29 9bre 81

Monsieur Le Directeur

Je suis très inquiet de ne pas savoir encore si l'honorable conseil d'administration de l'école, que vous présidez, a admis ma Juste supplique qui était : de me permettre de passer mon examen oral à la session de novembre prochain ; J'ai été empêché de passer a la fin de Juin par suite de maladie.
A ce sujet j'ai deposé au secretariat une demande ecrite accompagnée de l'atestat que m'a donné le medecin qui m'a soigné. J'ai encore Joint à ma petition un certificat délivré par l'école de droit qui constatte que Je suis travailleur, si Monsieur le Directeur avait l'obligeance de Jeter les yeux dessus

Il ressort que j'ai obtenu de très bonnes notes; ainsi, sur six a sept cents licenciés que la faculté de Paris reçoit annuellement, je suis le 24me ou le 25me.
Je n'ai jamais été refusé par plus aux examens de doctorat qu'a ceux de licence, et je les ai tous passés très régulièrement et des premiers de mon année.
A mon départ de Paris j'ai déjà eu l'honneur de vous prier, de bien vouloir appuyer ma demande, et maintenant j'ose vous prier de nouveau de me soutenir auprès de l'honorable conseil qui j'espère ne voudra pas me priver du résultat de mes études pour un événement aussi fortuit.
J'ai fait mes quatre compositions qui je crois doivent être bien faites. Il me semble que vous avez eu l'obligeance de me le communiquer vous mêmes.
Je suis ancien élève de l'école

et j'ai toujours été très assidu, j'ai suivi les cours de l'école pendant l'année 1876 1877 et si je n'ai pas continué pour terminer dès cette époque, c'est que l'année suivante j'avais trois examens à passer à l'école de droit, et qu'il m'aurait été très difficile de mener les deux écoles de front d'une façon satisfaisante.

Espérant que vous aurez la bonté de bien vouloir me faire accorder ma demande, je vous prie, Monsieur le Directeur de bien vouloir agréer mes salutations respectueuses et mes remerciements anticipés avec lesquels j'ai l'honneur d'être

votre serviteur.

Jules Dufour

P.S. Craignant que mon adresse, que j'ai déjà eu l'honneur de donner à Monsieur le Secrétaire, ne se soit égarée je la donne de nouveau 6 rue de la Treille chez M. le Docteur Radier. — Clermont ferrand

1. Donner votre avis motivé sur la réponse à faire à cette lettre.

2. Envoyer à Mr Ad. Naville deux brochures qu'on fera prendre chez moi — la lettre pourra partir aujourd'hui. Compléter le timbre

3. Envoyer à Mr Mac Donnell sous bande dont on copiera l'adresse exactement les deux derniers programmes de l'Ecole et le rapport de l'année dernière (pas celui de 1881 mais de 1880) après en avoir retranché le rapport financier et le bilan ...

M. [illegible]

Monsieur Le Directeur.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'une grave maladie m'étant survenue, il m'a été impossible de me présenter aux examens oraux.

J'ai fait les travaux écrits et les compositions de fin d'année prescrits par le reglement, Il ne me restait donc plus qu'à montrer à mes professeurs le profit que j'ai su tirer de leurs excellents cours, que j'ai suivi avec la plus grande assiduité, lorsque cette malheureuse maladie m'arreta; comme le prouve l'attestation medicale ci-jointe.

Je suis etranger, à Paris depuis bientôt six ans, J'y ai fait mon droit avec succès comme le prouve le certificat de l'ecole de droit ci-joint, il ne me manque que la Thèse pour être Docteur, Je l'aurai certainement passée depuis longtemps si Je n'avais pas entrepris de faire l'ecole des sciences politiques.

Loin de mes interets qui sont en souffrance depuis longtemps, les 700 lieues qui m'en separent m'ont empêché de veiller a eux, Je ne puis plus prolonger mon séjour en France.

Basé sur toutes ces raisons J'ose vous prier de bien vouloir me permettre de passer mon examen oral à la session de novembre prochain.—

Espérant en votre bienveillance Je vous prie, Monsieur le Directeur d'agréer l'assurance de ma plus haute considération avec laquelle J'ai l'honneur d'être

Votre Serviteur. J. Dufour

A Monsieur

Le Directeur de l'ecole des sciences Politiques.—

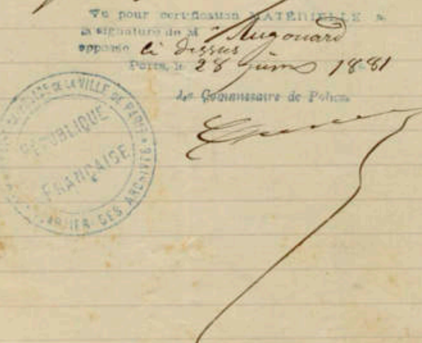
TIMBRE 2/10 EN SUS CENT. 50

Je soussigné docteur en médecine, médecin du ministère de l'instruction publique, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant rue des Vosges 6, certifie que monsieur Jules Dufour avocat demeurant rue de la Vieille Estrapade n° 9 est atteint depuis deux jours d'une affection du larynx et des bronches pour laquelle je lui donne des soins.

J'atteste en outre que dans cet état le susnommé est dans l'impossibilité de quitter la chambre d'ici à quelques jours.

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat à Paris le vingt juin 1881.

Dr Augouard



Vu pour certification MATÉRIELLE de la signature de M. Augouard apposée ci dessus
Paris, le 28 juin 1881
Le Commissaire de Police

Examen du 24 Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

finances

Mr Dufour. Élève de année.

Note : 12

Observations.

Notes :

1 à 6 .... nul.
7 à 9 .... mauvais.
10 et 11 .... insuffisant.
12 et 13 .... médiocre.
14 et 15 .... assez-bien.
16 et 17 .... bien.
18 et 19 .... très-bien.
20 .... Excellent.

Signature de l'Examinateur.

A de Foville

Examen du 8 Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

Mlle Dufour Elève de 1re année

Note : 17

Observations.

Notes :

1 à 6 .... nul.
7 à 9 .... mauvais.
10 à 11 .... insuffisant.
12 à 13 .... médiocre.
14 à 15 .... assez-bien.
16 à 17 .... bien.
18 à 19 .... très-bien.
20 .... Excellent.

Signature de l'Examinateur.

H. Bergerand

Examen du Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

Mlle Dufour. Élève de année.

Note : 12

Observations.

Notes :

1 à 6 .... nul.
7 à 9 .... mauvais.
10 à 11 .... insuffisant.
12 à 13 .... médiocre.
14 à 15 .... assez-bien.
16 à 17 .... bien.
18 à 19 .... très-bien.
20 .... Excellent.

Signature de l'Examinateur.

P Janet

Examen du Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

Mr. Dufour Élève de 1 année.

cours de cette année 1879-80

Note :

Observations.

17

Notes :

1 à 6 .... nul.
7 à 9 .... mauvais.
10 et 11 .... insuffisant.
12 et 13 .... médiocre.
14 et 15 .... assez-bien.
16 et 17 .... bien.
18 et 19 .... très-bien.
20 .... Excellent.

Signature de l'Examinateur

Albert Sorel

Examen du 24 Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

M. Renault

Mr Dufour Élève de 1re année.

Note : 14

Observations.

Notes :

1 à 6 .... nul.
7 à 9 .... mauvais.
10 et 11 .... insuffisant.
12 et 13 .... médiocre.
14 et 15 .... assez-bien.
16 et 17 .... bien.
18 et 19 .... très-bien.
20 .... Excellent.

Signature de l'Examinateur.

Renault

Examen de Juin 1880.

Matière de l'épreuve. — Nom de l'Examinateur.

- Mode de formation de la législation commerciale allemande.
- Du prêt à la grosse et de l'hypothèque maritime.

M. Lyon Caen

M. Dufour — Élève de 1re année

Note : 16

Observations.

Esprit un peu confus.

Notes :

1 à 6 .... nul.
7 à 9 .... mauvais.
10 à 11 .... insuffisant.
12 à 13 .... médiocre.
14 à 15 .... assez bien.
16 à 17 .... bien. 16
18 à 19 .... très bien.
20 .... Excellent.

Signature de l'Examinateur

M. Lyon Caen

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 3 Xbre 1881,

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Gaidoz

M Dufour élève de 2e année.

NOTE : 3 3/4

OBSERVATIONS

Je maintiens la note 3 3/4

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Gaidoz

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 3 X^bre 1881.

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Économie politique

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Dunoyer

M Dufour élève de 2e année.

NOTE : 3 1/4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot — 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 3 Xbre 1881

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Finances

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. de Foville

M. Dufour élève de 1re année.

NOTE : 4 1/2

OBSERVATIONS

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11281.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A de Foville

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 3 Xbre 1881

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Finances

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. de Foville

M Dufour élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A de Foville

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 2 Xbre 1881

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Glasson.

M Dufour élève de 2e année.

NOTE : 4.

OBSERVATIONS

Dans le doute, on pourrait descendre à 3 1/2

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Glasson

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 2 Xbre 1881 (Session Extraord.)

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Renault.

M Dufour élève de 2e année.

NOTE : Bien 5 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Renault

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11254.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 5 X^bre 1881 (Session Extra)

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Allemand

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Leser

M Dufour élève de 2e année.

NOTE : 4.5

OBSERVATIONS

Parle assez couramment ; ne possède pas les règles de la grammaire ; hésite beaucoup en traduisant.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

G. Leser

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11221.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 5 Xbre 1881

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr. Sorel

M Dufour élève de 1ère année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 5 Xbre 1881

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique.

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Sorel

M Dufour élève de 2e année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 1121.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 5 Xre 1881

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Boutmy

M Dufour élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Boutmy

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

Faculté de Droit de Paris.

Je soussigné Secrétaire de la Faculté de Droit de Paris, certifie que Mr Dufour Jules né à Craiova département de Roumanie le 30 septembre 1845 a subi de la manière suivante les épreuves ci-après désignées :

BACCALAURÉAT

1er Examen, le 15 juillet 1876, admission, (2 blanches, une rouge)
2e Idem, le 1er août 1877, admission, (2 blanches, rouge, rouge-noire)

LICENCE

1er Examen, le 20 février 1878, admission, (3 blanches, une rouge)
2e Idem, le 13 juillet 1878, admission, (3 blanches, une rouge)
Thèse, le 6 août 1878, admission, (3 blanches, une rouge)

DOCTORAT

1er Examen, le 27 juin 1879, admission, (4 blanches, rouge)
2e Idem, le 17 juin 1880, admission, (3 blanches, 2 rouges)
Thèse, le 18 , admission, (

FACULTÉ DE DROIT PARIS

A. E. Pierrard

Paris, Imp. Moquet

Le point de vue spécial qui était recommandé a été négligé par M. Dufour qui y a substitué des digressions inutiles
3

Etudier l'évolution Budgetaire
(Preparation vote et execution du budget)
au point de vue des differences que
presentent a cet egard les recettes
Domaniales fiscales et mixtes.

Le budget a été l'objet des réclamations les plus vives. les contribuables voulaient a juste titre, le consentir par leurs représentants, mais les rois preferant n'avoir aucun contrôle refusaient toujours de permettre le vote du budget par les contribuables.-

Les villes commencerent par introduire cette sage reformes et vers 1256 on voit apparaitre le vote de budgets, Il est probable que ces villes ont trouvé cela dans certaines municipes Romaines qui avaient eu jadis des institutions assez régulière, ces municipes se gouvernant par elles mêmes, durent nécessairement exiger quelques garanties de ceux qu'elles avaient choisis pour ~~le~~ diriger leurs interets Quelle que soit l'origine ~~des~~ ces budgets rudimentaires nous en constatons leur existence a une époque reculée.

Nous trouvons également chez ~~les seigneurs~~ féodaux les taxes féodales, ils avaient aussi des recettes domaniales enfin il y avait la taxe de l'ost que devait payer le roturier lorsque le seigneur allait à la guerre lorsqu'il mariait sa fille son fils et même lorsqu'il se mariait lui même, dans certaines provinces, ceci variait, de province a province et était laissé a la juste appreciation du

creancier lui même, Il y a des provinces ou le seigneur exigait cette taxe même lors qu'il recevait un titre de noblesse.
Philippe le Bel crea le parlement qui se reunit pour la première fois en 1302 ce parlement ne tarda pas à faire ressortir les droits des taillables. Plus tard en 1597 nous trouvons un véritable budget voté mais les états généraux étaient presque a leur fin ils se reunirent pour la dernière fois en 1614 pour ne plus reparaitre qu'en 1789.
Pendant cet interval de 175 années le roi était seul maitre il choisissait ses ministres qui ne dépendaient que de lui et qu'il n'écoutait que très peu lorsqu'ils étaient d'un avis opposé au sien En Angleterre le vote du budget par les contribuables existe depuis 1688 c'était un fait incontestable, lorsqu'en 1787 Philippe de commene président du parlement dit que le budget devait être voté par les contribuables cette manifestation resta sans effet jusqu'en 1789 comme toutes les autres. Mais a l'avenement de la grande assemblée tous les constituants reclamaient le vote de l'impot et du budget, leurs cahiers étaient unanimes sur ce point. Vers 1753 on voit bien un budget mais comme personne ne pouvait le critiquer, cela aboutissait presque a un manque de budget, ainsi en 1763 on payait des depenses faites en 1755 les années

budgetaires se trouvaient ainsi en quelque sorte a cheval les unes sur les autres, cela résultait du defaut d'états generaux, les administrateurs n'ayant aucun contrôle a craindre ne se hataient pas.
Lors de la reunion des états généraux, Neker alors ministre de Louis XVI dans le discours qu'il prononça constata cette nécessité qui s'imposait il y avait donc transaction, le roi cedait par la voix de son ministre; seulement Neker en prononcant son discours commettait une erreur en disant que le budget était le meme pour plusieurs années, il perdait de vues que les depenses n'etant pas invariables les recettes ne pouvaient pas l'être d'avantage, en outre il oubliait que par suites de causes multiples les dépenses tendaient a augmenter parmi lesquelles on peut compter tout d'abord: la dépreciation de la monnaie oblige a augmenter les traitements des fonctionnaires, ainsi encore les besoins generaux s'elèvent.
Plus tard le projet de constitution élaboré par Mounier contenait aussi le vote de l'impot par les contribuables, cette disposition passa dans la constitution de 1791 qui erigea enfin en droit une verité aussi incontestable c'est donc de 1789 que commence l'ère nouvelle. La constitution de l'an VIII elle meme n'osa pas toucher a ce point qui restait désormais définitivement acquis.
Il faut cependant attendre jusqu'en 1820 pour trouver un veritable budget qu'on ne votait

votait pas encore par chapitre mais qui était un véritable budget.
Parmi les pays qui peuvent se dire civilisés il n'y a eu que M. de Bismarck, qui en 1863 lorsque le parlement lui refusait les credits pour l'armée, qui ait osé se passer du vote du budget par les contribuables mais en 1866 le traité de Prague est venu en quelque sorte lui donner un bill d'indémnité, et alors sous l'aprobation générale il vint redemander le vote du budget par le parlement. Les motifs qu'il a invoqué pour soutenir que le gouvernement n'avait pas violé la constitution sont tres subtils mais ils ne resistent pas a la plus simple argumentation, ainsi il disait que la constitution donnait le droit au roi de convenir aux lois qui ne valent que par sa sanction, et par la il voulait prouver que le roi, qui ne peut pas faire une loi tout seul peut s'en passer !.
Le Budget se prépare en France par une commission désignée par les bureaux de la chambre le nombre des membres de cette commission n'est arreté que par le reglement de la chambre, cette commission qui en France est prise toute entière dans la majorité de la chambre, abstraction faite de l'aptitude des membres en matière budgetaire nomme un rapporteur, puis elle se met a discuter le projet élaboré par le gouvernement article par article, de plus toute discussion est secrete ce qui peut avoir des inconvenients peut

etre plus grands que les avantages, après quand tout est fait la commission vient devant la chambre ou des discussions s'engagent a perte de vue, ce qui entraine des lenteurs regrettables, chaque article est de nouveau mis en discussion, chaque deputé peut y faire les observations qu'il croit necessaires.

Un defaut qu'il faut signaler dans la preparation du budget par le gouvernement consiste en ce qu'on le prepare vers la fin de l'année ce qui conduit, la discussion tant au sein de la commission qu'a la chambre, jusqu'a l'été prochain et ainsi on arrive a faire voter un budget qui a été preparé 18 mois d'avance ce qui amène les évaluations a une fausseté certaine, il est vrai que l'inexactitude se traduira presque toujours par des plus values, mais, ceci a d'autres inconvenients c'est de pousser les ministres a la depense; on trouve des fortes sommes en caisse on croit ou plutot on s'habitue a croire que ces sommes sont des bonnes fortunes et on en profite, peut etre trop a la légère, pour se couvrir telle ou telle institution.

Il faudrait faire préparer le budget en été afin de le donner aux chambres a l'ouverture d'automne qui le discuteraient ainsi tout de suite et ceci amenerait plus de correlation entre les previsions budgetaires et le rendement effectif

De plus on devrait faire commencer l'année budgetaire au 1er Juillet comme

cela se pratique en Norvège en Espagne et au Portugal, au Japon et aux Etats unis ce qui a été proposé par M. de Serre et par le Baron Louis mais qui n'a jamais été admis en France.

Le Budget se compose de salaires traitements exécution de travaux achats de toutes sortes.

Sous la restauration et sous la monarchie de Juillet il y a eu des recettes affectées spécialement à l'amortissement de la rente aujourd'hui Il n'y a plus rien de tout cela: toutes les ressources servent à couvrir toutes les dépenses de l'Etat.

Le Budget se vote annuellement en France et cela pour toutes les dépenses tandisqu'en Angleterre* il y a d'abord: on le vote par douzième, de plus il y a certaines dépenses si nécessaires qu'on a cru devoir les mettre à l'abri du vote annuel; c'est ainsi que les fonds nécessaires au payement des arrérages et de l'amortissement de toute la dette Anglaise y compris la dette flottante ne sont pas l'objet d'un vote annuel, la liste civile de la couronne se fixe à l'avènement de chaque règne pour toute sa durée, enfin les inspecteurs d'académie et le Jeu de paume jouissent de ce privilège

*En Bavière le vote est biennal.

Mirabeau soutenu par Barnave a bien voulu introduire cette sage précaution mais on ne l'a pas adoptée.

En Angleterre la commission du budget est prise indistinctement parmi les parti de la chambre des communes, on choisit les plus compétents, de plus cette commission qui a a sa tete un president nommée par elle designé sous le nom de Cirman est ouverte a tous on va y presenter ses observations qui abregent d'autant le temps de la discussion devant la chambre. cette commission ne modifie que très peu le projet du gouvernement qu'elle ne peut augmenter sous aucun pretexte, c'est le contraire qui se pratique en France et aux Etats unis on la Comission bouleverse tout le projet du gouvernement de plus dans ce dernier pays les deux chambres ont le droit de proposer des credits, la chambre haute a le droit même d'amender les credits votes par la chambre basse.

En Angleterre la chambre des Lords a renoncé a cette prerogative, en France le conflit a été tranché en 1876 dans le sens du droit du senat.-

L'Execution du budget se fait par les ordonateurs qui sont les Ministres par les prefets et par les Ingenieurs en Chef. Les ordonateurs sont soumis a trois controles:

1º un controle Legislatif qui n'est pas toujours aussi efficace qu'il devrait l'etre.

2º ~~Un~~ un controle Judiciaire de la cour des comptes.-

Le Budget a été voté par ministère en 1817, par section en 1827, de 1831 jusqu'a 1852 par chapitre, de 1852 a 1861 par ministère, de 1861 a 1871 par section de ministère, enfin depuis cest par secti=ons qu'on le vote, encore le nombre des sections augmente insensiblement, Il ne faudrait cependant pas trop multiplier les sections autrement on s'exposerait a des complications inutiles.—

Paris le 15 Juin 1881 J. Dufaur

De naturalité Roumaine.—

4/

De la neutralité de la Belgique.

Rappeler sommairement:
Dans quelles conditions elle a été declarée.
Indiquer par quels actes elle a été constituée.
Quels sont les effets et les garanties.

La Belgique, pays petit, tres peuple tres riche et industriel par excellence, a fait depuis longtemps naitre des querelles entre les grands pays qui l'entourent.

L'autriche l'a possedé depuis tres long-temps. Marie Thérèse y tenait beaucoup a cause de l'argent qu'elle en tirait; après elle, son fils Joseph II voulut y introduire des reformes qu'il avait puisées dans les principes de libertés et d'égalité proclamés par la revolution Française.

Il voulait supprimer les privilèges dont jouissaient quelques classes de ce pays; mais, ces justes mesures, amenèrent des soulevements et des complications.

Leopold II, frere et successeur de Joseph, beaucoup plus habile que son prédécesseur commença par se reconcilier avec la Prusse à Reichenbach, qui abandonnait ainsi la Belgique au bon vouloir de Leopold, et puis il tourna toutes ses forces contre la Belgique qui dut ainsi devenir pacifique et rentrer dans le devoir.

La Revolution Française crut devoir envahir la Belgique par suite de la convention de Pilnitz en date du 27 Aout 1791 L'Autriche y envoyat ses troupes mais elle fut battue à Jemmapes, (6 9bre 1792) ce qui rendit les armées Française maitresse de la Belgique. L'Autriche revint en 1793 et acheta Dumouriez qui trahissant son pays fit reconquerir la Belgique à l'Autriche; mais, le traité de Campo-formio du mois d'octobre 1797 ratifié par le traité de Luneville de 1801 donna definitivement la Belgique à la France, qui l'acquérait ainsi et en fait et en droit. Ce pays resta Français jusqu'au traité de ~~Vienne~~ Paris imposé à la France épuisée. -

Meternich qui était en quelque sorte le directeur des conférences tenues à Vienne, qui n'avaient pour but que de prendre des precautions contre tout retour offensif de la France, crû devoir proposer l'union de la Belgique à la Hollande afin d'en faire une barrière contre la France.

Cette combinaison a été très mal conçue On unissait ainsi par force deux pays de religions de moeurs de traditions et même de langues differentes, sans leur volonté.

La Belgique ne restait unie à la Hollande, que parce qu'elle ne pouvait pas s'en séparer. Elle n'attendait que le moment favorable pour briser cette chaine qui était contraire à tous ses voeux.

La Revolution Française de 1830 leur fournit le pretexte ou plutôt l'occasion que le

Belges attendaient, et ils se revaltèrent, déclarer ent la Belgique libre et separée de la Hollande y compris le Luxembourg, et en outre la maison d'Orange dechue.
Pendant ce temps là on se battait les Hollandais occupaient encore une partie de la Belgique.
A cette meme époque une conference reunie a Londres pour regler la question ~~Belge~~ Greque se saisit de la revolution Belge et le 4 novembre 1830 la conférence de Londres reconnut aux Belges la qualité de belligerants ce qui prejugait la decision ulterieure. Cette disposition souleva des reclamations de la part du prince d'Orange qui s'adressa a la Russie mais celle ci était occupée par la revolution Polonaise du 29 9bre 1830 elle ne put donc pas écouter les lamentations du monarque déposedé. Le Prince d'Orange se presenta alors au roi de Prusse qui fut pret a intervenir en sa faveur mais la France l'en empecha, et occupa même le pays avec ses troupes, mais les puissances protestant elle dut en sortir presque aussitot.
Le 20 Janvier 1831 la conference de Londres declara la séparation des deux pays; mais, elle enleva le Luxembourg à la Belgique La conference dans cette même seance declara en outre la neutralité de la Belgique.
Plus tard le Luxembourg lui meme fut neutralise en 1867.

Pendant ce temps la Belgique restait occupée par les armées Hollandaises qui s'étaient retirées dans la citadelle d'Anvers, ce qui était contraire à ce qu'on venait de déclarer il fallait donc qu'on trouva un moyen pour faire évacuer Anvers qui chargerait on de l'expédition? ce fut évidamment la France qui était plus à même de le faire, d'un autre coté les Anglais craignaient que la France victorieuse ne voulut plus sortir de la Belgique, et qu'elle gardat, ce qu'on a spirituellement appelé: le pistolet chargé dirigé sur le cœur de l'angleterre on dut donc déliberer non seulement, sur le point de savoir quel sera le pays qui se chargera de l'expédition; mais, aussi quelles seront les forces qui seront employées pour mener l'operation à bout. D'un autre coté la Prusse avait massé ses troupes sur la frontière Belge, il fallait donc parer à toute éventualité, et prévoir le cas d'entrée en campagne de cette puissance

On s'arreta sur un corps de 50000 hommes ce fut le Marechal gerard qui fut chargé de l'expédition il occupa la Belgique les troupes Hollandaises se retirerent à Anvers (dans la citadelle), le marechal Français dut donc aller assieger cette place qui capitulea le 23 Decembre 1832.

La Prusse qui avait dabord parle

tres fort resta en quelque sorte l'arme aux bras pendant toute l'expédition Française elle n'osa rien dire. Il est probable qu'elle attendait le secours de la Russie mais la revolte de Pologne fut tres difficile a comprimer, le colosse du nord eut toutes les peines du monde pour écraser ce malheureux pays, qui cette fois ci rendit aux Belges, le même service qu'il avait rendu à la revolution Française, c'est la Pologne qui a payé la liberté des autres par sa propre liberté a elle.

Les Traités de Londres dits : des 18 articles du 26 Janvier 1831, et celui des 24 articles du 15 novembre de la même année confirmerent la neutralité et l'independance de la Belgique.

Enfin Par le traité du 2 fevrier 1839 la Hollande elle même reconnut la separation qui est aujourd'hui un fait accompli depuis long-temps. –

En 1870 Lors de la guerre Franco Allemande l'Angleterre fit deux traités l'un avec la France l'autre avec l'Allemagne par lesquels elle s'obligeait a se mettre contre celui des deux belligerants qui violerait cette neutralité ; En realité l'Angleterre se mefiait de la France qu'elle croyait sortir victorieuse de cette guerre, elle craignait que la France ne voulut annexer la Belgique ce qui est toujours sa préoccupation.

Quant aux effets de la neutralité, ils consistent a assurer l'independence de ce pays le resultat a été bon jusqu'ici et il y a tout lieu a croire qu'il existera encore ainsi, Je dis bon en me placant au point de vue du pays qui a neutralizé ce pays, l'Angleterre, quant au point de vue de la Belgique je croirais plutot qu'il serait de son interet de devenir Francaise.

14 Juin 1881.

J. Dufour

de nationalité Roumaine.